



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

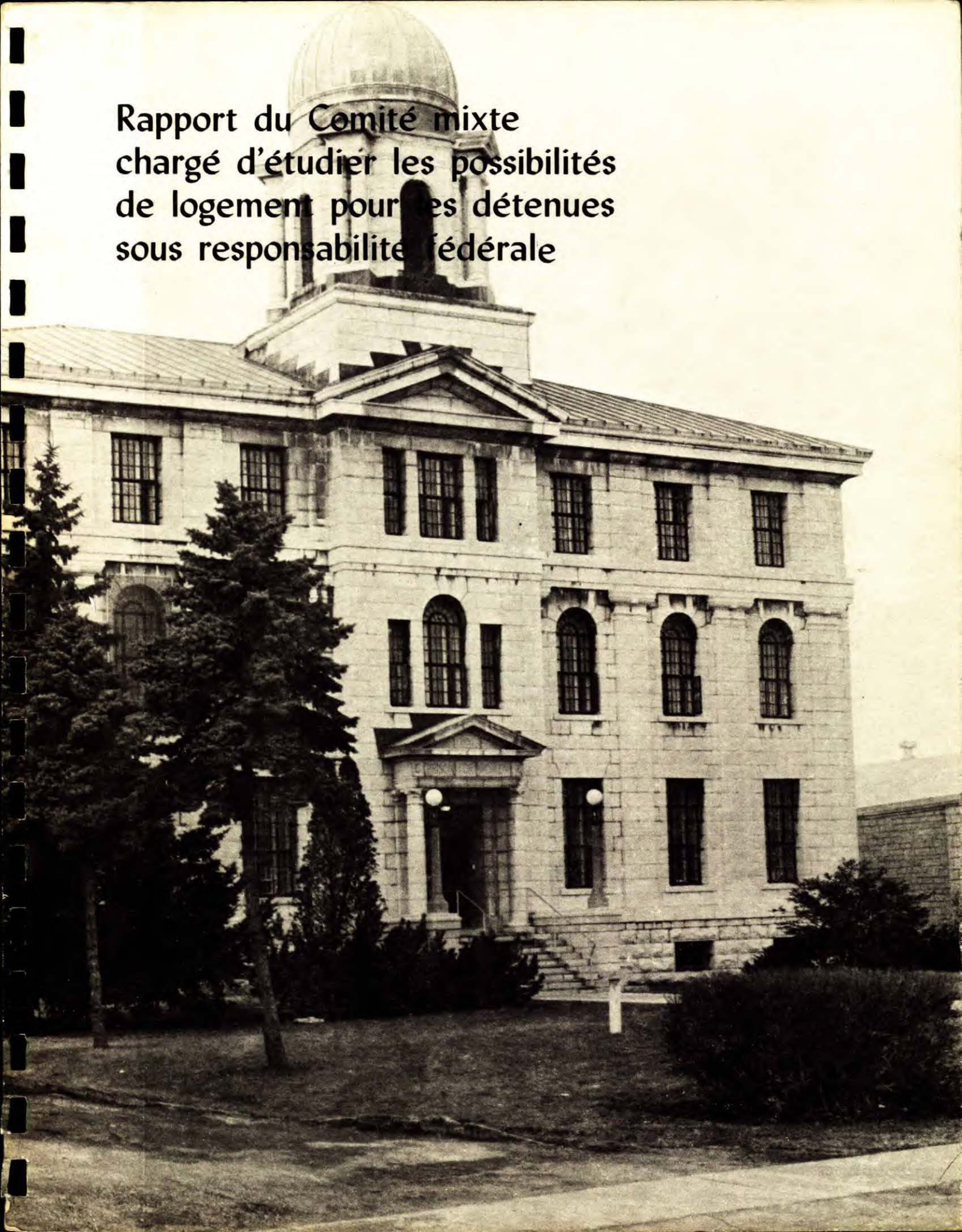
This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Rapport du Comité mixte
chargé d'étudier les possibilités
de logement pour les détenues
sous responsabilité fédérale**



RAPPORT DU COMITE MIXTE
CHARGE D'ETUDIER LES POSSIBILITES
DE LOGEMENT POUR LES DETENUES
SOUS RESPONSABILITE FEDERALE

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Octobre 1978



TO
À

Commissaire aux services correctionnels

FROM
DE

Directeur,
Prison des Femmes

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ
OUR FILE - N/RÉFÉRENCE
YOUR FILE - V/RÉFÉRENCE
DATE le 5 octobre 1978

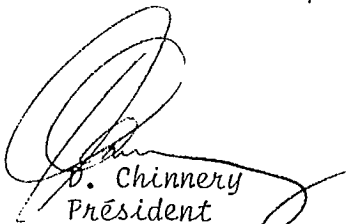
SUBJECT
OBJET

RAPPORT DU COMITE MIXTE CHARGE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE LOGEMENT DES
DETENUES SOUS RESPONSABILITE FEDERALE

1. Conformément à vos instructions, le Comité mixte vous soumet ci-joint son rapport, après avoir soigneusement considéré de nombreuses options, dont celles ayant fait l'objet du Rapport Clark.
2. Il ne nous a bien entendu pas été possible de trouver une option qui nous permettrait de réaliser tous nos objectifs en matière de traitement des détenues. L'expérience nous a appris qu'il ne sert à rien de rechercher la situation idéale. Nous nous sommes donc efforcés d'éliminer les solutions irréalistes et peu pratiques, de façon à ne garder que celles qui puissent être directement reliées à nos objectifs et évaluées par rapport à ces derniers.
3. A la lumière de la documentation dont nous disposons et des visites que nous avons faites aux établissements des Etats-Unis, il est très vite apparu essentiel d'avoir un établissement central, doté d'un degré suffisant de sécurité. Bien que nous ayons envisagé la possibilité d'un nouvel établissement, nous recommandons de considérer d'abord ceux qui sont déjà en place. Nous souscrivons à la nécessité de fournir des logements adéquats, mais nous sommes également conscients du fait que de nouvelles installations nous limiteraient au mode institutionnel, au détriment d'autres possibilités d'incarcération.
4. Etant donné que nous nous sommes entendus sur un établissement central, situé centralement sur le plan géographique, nous avons considéré les établissements disponibles en Ontario. Afin de tenir compte des détenues de l'Ouest et de retenir une solution pratique sur le plan de la rentabilité, nous avons inclus des solutions comprenant un programme correctionnel mixte à l'Institution de Mission.
5. Parmi les établissements retenus, il y a celui de Vanier (dont l'achat est préconisé) et l'actuelle Prison des Femmes (restaurée).
6. Voici les solutions acceptables:

Vanier	+	Mission (co-correctionnel)
Prison des Femmes	+	Mission (co-correctionnel)
Vanier		Sans l'établissement de Mission
Prison des Femmes		Sans l'établissement de Mission
Nouvel établissement		Dans la région de Kingston

7. Bien que l'établissement de Vanier soit la solution préférée, signalons cependant que, si elle était adéquatement restaurée, la Prison des Femmes l'emporterait sur un nouvel établissement.
8. En recommandant les solutions précitées, nous aimerions préciser qu'il faudrait non seulement maintenir les ententes fédérales-provinciales relatives aux échanges de détenus, mais aussi s'efforcer de continuer d'élargir ces ententes de façon à répondre aux besoins de chaque détenue, le cas échéant, dans la mesure où il existe des établissements à même de répondre le mieux possible à ces besoins. A cet égard, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait appuyer les initiatives des diverses provinces et, donc, fournir des installations adéquates, mais nous estimons que de telles initiatives ou propositions ne devraient pas émaner du gouvernement fédéral.
9. Le Comité est conscient du fait que ses recommandations comprennent certaines inconnues en ce qui concerne, notamment, la disponibilité, les coûts, etc. se rapportant à certaines options. Nous estimons cependant qu'en ayant obtenu une opinion uniforme quant à l'élimination de plusieurs options avancées et évité des opinions minoritaires sur celles qui ont été retenues, nous avons suffisamment progressé pour pouvoir maintenant obtenir une décision des instances compétentes en ce qui a trait aux points non controversés. Ce qui est important, c'est que votre comité se composait de personnes représentatives des principaux groupes intéressés dont l'approche n'était pas unanime. Les données recueillies par le Groupe de travail ont permis d'éclaircir de nombreux points qui faisaient autrefois l'objet de divergences.
10. Vers la fin de nos délibérations, on nous a demandé d'envisager la possibilité de convertir l'établissement de Bath pour en faire un établissement réservé aux femmes. Le Comité estime que cette solution ne peut être retenue, et ce, pour plusieurs raisons (dont nous pourrions nous entretenir lorsque nous comparâtrons devant vous et vos cadres supérieurs). Le Comité tient à préciser que le problème de la détenue est d'envergure nationale et qu'une solution visant à régler un problème régional de logement n'est pas conforme à l'esprit du mandat qui lui a été confié.
11. Nous vous remercions beaucoup de nous avoir confié cette mission et serons heureux de pouvoir discuter en détail avec vous du contenu de notre rapport.


D. Chinnery
Président
Comité directeur

TABLES DES MATIERES

	<u>Page</u>
PREAMBULE	1
1. Historique	3
1.1 Mandat	3
1.2 Revue de travaux antérieurs	4
2. Méthode	6
2.1 Etablissement des objectifs	6
2.2 Collecte des données	7
2.3 Analyse des données	9
3. Conclusions	13
3.1 Analyse des tendances	13
3.2 Besoins en matière de sécurité	14
3.3 Besoins en matière de programmes	15
3.4 Options du type "co-correctionnel"	17
4. Evaluation des options	18
4.1 Options éliminées	18
4.2 Options acceptables	19
4.3 Discussion générale	20
4.4 Critères d'évaluation	22
4.5 Evaluation	22
4.6 Analyse des coûts	28
5. Recommandations	30
APPENDICE "A": Liste des options	33
APPENDICE "B": Analyse détaillée des coûts	35
APPENDICE "C": Questions à résoudre en ce qui concerne. l'option Vanier	40

Préambule

Avant d'en arriver aux recommandations qui suivent en ce qui a trait au logement de la détenue placée sous responsabilité fédérale, les membres du Comité directeur et du Groupe de travail ont étudié, à partir d'une analyse des faits, certaines hypothèses reliées aux tendances constatées pour ce groupe de détenues et ont pu bénéficier de nombreux renseignements à cet égard. Ils se sont également penchés sur certains idéaux communs concernant les objectifs dont tout programme ou établissement touchant cette catégorie de détenues devrait être doté. Ils ont également tenu compte des besoins du contribuable qui doit supporter le coût de ces programmes et établissements et qui, nous l'espérons, en bénéficiera puisque la détenue aura alors l'occasion de devenir un élément productif de la société.

L'analyse du processus sentenciel pour les détenues révèle une légère augmentation de leur nombre, laquelle ne justifie pas la construction d'établissements nouveaux ou importants.

La Comité est parti du principe qu'un établissement réservé à des détenues doit, dans la mesure du possible et dans le cadre de la loi actuelle, prévoir des degrés de sécurité appropriés aux besoins des détenues. De tels établissements doivent également prévoir des programmes et des traitements devant conduire à la réintégration complète des détenues dans la société. A cet égard, soulignons la nécessité de normaliser la vie dans les établissements: "on n'apprend pas à piloter dans un sous-marin".

Une initiative heureuse à cet égard serait qu'un établissement de l'Ouest soit du type co-correctionnel.

Bien que nous n'ayons pas sérieusement préconisé la construction de nouveaux établissements pour les détenues sous responsabilité fédérale, nous avons cependant réitéré la déclaration contenue dans des rapports antérieurs et faite par le Sous-comité parlementaire, à savoir que, dans son état actuel, la Prison des Femmes ne peut répondre aux besoins des détenues en matière de sécurité ou de programmes. Nous n'avons pas préconisé le remplacement de la prison actuelle par des bâtiments tout neufs, et ce, pour plusieurs raisons :

1. Nous ne désirons pas faire de planification à long terme pour les détenues incarcérées dans un établissement, vu l'investissement que cela représente à court terme.
2. Nous estimons que ni le gouvernement, ni les contribuables ne désirent faire de tels investissements, alors qu'il existe déjà des solutions de rechange.

Nous estimons que nos recommandations portant sur le nouveau mode de logement des détenues devraient être mises en application dès que possible. Parallèlement, il faudrait continuer de recourir le plus possible aux centres résidentiels communautaires destinés à recevoir les détenues à même d'en profiter et de bénéficier des ententes fédérales-provinciales relatives aux échanges de détenues.

1. Historique

1.1 Mandat

Le Comité mixte chargé d'étudier les possibilités de logement pour les détenues sous responsabilité fédérale a été institué, en juillet 1978, par le Commissaire aux Services correctionnels. Ce comité s'est vu confier le mandat suivant:

Explorer en détail les différentes solutions possibles en ce qui a trait au logement des détenues sous responsabilité fédérale et évaluer ces solutions après avoir procédé à une analyse minutieuse des besoins propres aux détenues, des installations et des coûts d'exploitation. Soumettre ensuite des recommandations précises au Commissaire aux Services correctionnels, avant le 30 septembre 1978.

Afin de faciliter la tâche du Comité directeur, on a créé un Groupe de travail pour recueillir les données requises et participer à l'analyse des différentes solutions possibles.

Le Comité directeur était présidé par M. Doug Chinnery, directeur de la Prison des Femmes. Il était composé de M. Jack Holder, coordonnateur régional de l'Education et de la Formation, pour la région de l'Ontario, des Services correctionnels du Canada; de Mme Gillian Sandeman, directrice générale de la Société Elizabeth Fry de Toronto et représentant l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et de Mme Lynn Good, présidente du Comité consultatif de citoyens de la Prison des Femmes. Signalons que, du moins à notre

connaissance, ce comité est le premier du genre institué par les Services correctionnels faisant appel à une représentation égale du secteur privé dans un domaine aussi critique qui influence le processus décisionnel.

Le Groupe de travail était dirigé par André Frommer, Chef de projets à la division des Projets spéciaux et comprenait Sheelagh Dunn, coordonnatrice actuelle des Programmes pour la délinquante, et Lorraine Berzins, qui l'a précédée à ce poste. Des conseillers du milieu universitaire ont également participé aux délibérations du Comité, dont Cyril Greenland, de l'Université McMaster, Marie-Andrée Bertrand, de l'Université de Montréal et Alice Propper, de l'Université York.

1.2 Revue de travaux antérieurs

Plusieurs études ont porté, ces dernières années, sur la condition de la détenue. La plus marquante a été celle du Comité consultatif national concernant la délinquante (CCND).

Dans le prolongement du CCND, il y a eu le Comité national de planification concernant la délinquante (CNPD), auquel siégeaient des délégués provinciaux et fédéraux. Le CNPD a refusé que les provinces prennent la responsabilité des détenues devant purger une peine de deux ans ou plus, mais s'est prononcé en faveur d'un plan aux termes duquel le gouvernement fédéral fournirait des installations régionales. Le CNPD a également recommandé la fermeture de la Prison des Femmes.

En général, les rapports antérieurs ont essentiellement porté sur les facteurs suivants:

- a) Eloignement géographique: nombre de détenues sont logées loin de leur foyer.
- b) Caractère inapproprié des installations actuelles: état du bâtiment, logement, durée du programme disponible.
- c) Classification sécuritaire: impression d'un manque de degré approprié de sécurité (de tout repos).

Le Comité mixte s'est employé à recueillir et à analyser les données en vue d'étudier ces préoccupations et d'en arriver à des solutions les plus appropriées.

2. Méthode

Il est important d'expliquer la méthode suivie, afin de replacer dans leur contexte les conclusions et les recommandations du Comité.

2.1 Etablissement des objectifs

Au départ, le Comité a dressé une liste des objectifs et besoins en ce qui concerne la détenue. Cette liste a servi de point de départ à l'évaluation des options. Le premier objectif du Comité a été de fournir des niveaux de sécurité et des perspectives en matière de programmes répondant aux besoins de chaque détenue. Parmi les besoins des détenues, citons l'entretien, la sécurité, les programmes, la proximité géographique et les coûts correspondants pour le contribuable canadien.

Le Comité a élaboré des options (à la suite d'un "remue-méninges"), en commençant par celles déjà recommandées dans de précédents rapports. La présentation d'options a été un processus continu durant l'étude.

Les options ont été passées successivement en revue et l'on n'a retenu que celles jugées acceptables. On a eu recours à deux types de choix pour élaguer la liste des options et la ramener à des proportions normales:

- a) "Choix des objectifs": pour évaluer si l'option envisagée répondait aux objectifs et aux besoins fixés par le Comité, et

- b) "Choix des contraintes": pour évaluer les chances de succès, compte tenu des contraintes existantes (réalité actuelle).

Les options acceptables ont ensuite été jugées en fonction des critères d'évaluation, compte tenu de leurs avantages et inconvénients. Elles ont alors été soumises à une analyse des coûts et classées par ordre de préférence.

2.2 Collecte des données

Le comité a chargé le Groupe de travail de recueillir les données susceptibles de l'aider dans ses délibérations.

Le processus de collecte des données visait à établir les trois facteurs suivants:

- a) Pronostic et tendances pour le nombre des détenues
- b) Profil actuel des détenues
- c) Normes en vigueur ailleurs

- a) Pronostic et tendances pour le nombre des détenues:

Aux fins de planification, on a évalué le nombre de détenues qu'il faudrait loger. On a eu recours à deux sources de renseignements pour établir ce pronostic:

- i) Une étude de Bureau des conseillers en gestion (BCG) du gouvernement fédéral portant sur les tendances constatées à l'égard des détenues sous responsabilité fédérale, étude qui a par la suite été revue par les conseillers du milieu universitaire.
- ii) Les réponses fournies par les provinces en ce qui a trait à leurs projets et à leur éventuel recours

aux ententes d'échange de détenues.

b) Profil actuel des détenues:

Afin de dresser le profil actuel des détenues sous responsabilité fédérale (notamment pour ce qui est des besoins en matière de sécurité et de programmes), on a fait remplir deux questionnaires:

- i) Les agents du classement de la Prison des Femmes et les coordonnateurs régionaux de la classification ont été invités à remplir un questionnaire sur les besoins en matière de sécurité et de programmes pour chaque détenue sous responsabilité fédérale.
- ii) Les détenues de la Prison des Femmes et des établissements provinciaux ont été invitées à remplir un questionnaire portant sur des détails démographiques, la préférence des détenues en matière de programmes, leurs antécédents professionnels, leur casier judiciaire et autres données pertinentes.

c) Normes en vigueur ailleurs:

On a dressé un répertoire de programmes à partir de l'étude effectuée par l'Agence fédérale de correction et celle consacrée à la détenue par la Law Enforcement Assistance Administration. Par ailleurs, on a demandé à des groupes n'appartenant pas au milieu correctionnel de soumettre des suggestions susceptibles d'aider les planificateurs.

Un des membres du Comité s'est rendu dans quatre établisse-

ments des Etats-Unis et y a recueilli des renseignements portant sur la sécurité et sur des programmes spéciaux, dont un programme du type co-correctionnel.

2.3 Analyse des données

Les données ont permis de répondre à certaines questions fondamentales:

- i) Quels sont les besoins en matière de sécurité des détenues, par province d'origine?
- ii) Quels sont les besoins en matière de programmes des détenues, par province d'origine?
- iii) Quel sera le nombre des détenues en 1985 et à quel rythme augmentera-t-il?

Les réponses à ces questions ont permis au Comité d'évaluer les besoins de la détenue et, partant, d'éliminer les options qui ne répondaient pas aux objectifs initiaux. D'autres options ont été écartées à cause des contraintes actuelles, et l'on s'est ainsi retrouvé avec un ensemble d'options acceptables.

Les options retenues ont alors été soumises à une analyse des coûts. Le Comité s'est en effet montré fortement préoccupé par leur coût pour le contribuable, facteur qui a pour beaucoup pesé dans l'évaluation des options.

L'analyse des coûts comportait une évaluation des frais de construction et d'exploitation (salaires et autres).

Les options ont été soupesées quant à leurs avantages et à leurs inconvénients, puis elles ont été classées par ordre d'importance et le Comité a ensuite formulé ses recommandations.

FIGURE 1

PROCESSUS D' ELIMINATION

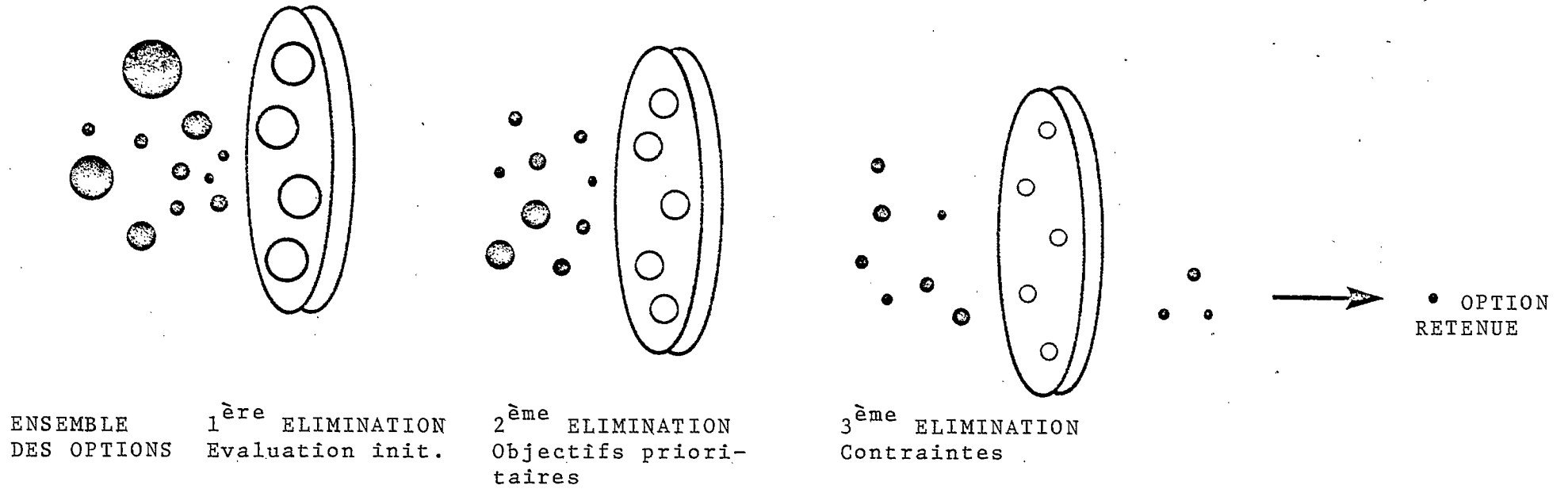


TABLEAU I: OBJECTIFS ET BESOINS

Entretien

L'objectif poursuivi est de fournir de la nourriture, des vêtements, des logements et des services de santé conformément aux normes établies.

Dans la mesure du possible, on s'efforce d'en arriver à une normalisation (pour simuler le monde extérieur).

Sécurité

Les installations devraient permettre aux détenues de purger leur peine dans des conditions de sécurité appropriées.

On aura le plus possible recours à la sécurité minimale.

Les détenues qui peuvent bénéficier d'un niveau de sécurité moindre ne devraient pas souffrir du niveau de sécurité de l'établissement où elles se trouvent.

Il devrait être possible d'assurer la continuité du traitement, du maximum au minimum.

Programmes

Les objectifs visés en matière de programmes sont les suivants:

- a) compenser les aspects négatifs de l'incarcération en permettant aux détenues de s'occuper utilement;
- b) contribuer à ce que la détenue ait une meilleure opinion d'elle-même, à partir de valeurs plus réalistes et plus appropriées;
- c) tenir compte des plans prévus lors de la libération;
- d) veiller à ce que les programmes soient aussi diversifiés et appropriés que possible pour les détenues qui purgent de longues peines.

Les besoins en matière de programmes comprennent également :

- traitement (aide psychiatrique, traitement des oligophrènes, conseils pour les cas de sévices aux enfants et de toxicomanie)
- éducation (possibilités d'action éducative)
- perfectionnement professionnel (compte tenu des perspectives du marché du travail et des préférences de chaque détenue)
- problèmes d'ordre affectif (personnel qualifié pour s'en occuper)
- problèmes d'ordre social (encourager et maintenir les contacts avec l'établissement et la collectivité)

Proximité géographique

Lorsqu'il existe des liens positifs avec la famille et la collectivité, il faudrait loger les femmes à proximité de leur milieu d'origine en vue de promouvoir ces éléments positifs.

Emplacement des établissements

Les installations appelées à recevoir les détenues devraient être situées dans des endroits riches en avantages et en ressources, compte tenu de facteurs tels que : visites de la famille, participation des citoyens, installations pédagogiques de soutien, installations médicales de soutien, installations de soutien pour la formation du personnel et disponibilité du personnel.

Facteur économique

Offrir des établissements et des programmes correctionnels aussi efficaces et économiques que possible pour le contribuable canadien.

Besoins futurs

Fournir des installations adéquates et appropriées aux besoins futurs.

3. Conclusions

3.1 Analyse des tendances

Le Bureau des conseillers en gestion (BCG) a établi des pronostics en ce qui concerne le nombre des détenues sous responsabilité fédérale pour la période allant de 1978 à 1985. Selon lui, le taux annuel de croissance pourrait être de l'ordre de 3.33% à 5% durant les huit prochaines années.

Selon les conseillers du milieu universitaire, les pronostics soumis par le BCG sont raisonnables. Au Canada, les antécédents ne laissent pas entrevoir une hausse sensible du nombre des détenues. Comme Marie Andrée Bertrand l'a précisé au Comité, "le fait de se montrer clément envers les détenues n'a pas posé de problèmes et il n'y a donc pas lieu de s'attendre à des changements".

Le Comité s'est toutefois montré préoccupé par l'influence que de nouveaux établissements (davantage de lits) pourraient avoir sur le processus sentenciel.

Le Comité prévoit que le nombre des détenues sera de l'ordre de 250 à 285. Pour autant que l'entente fédérale-provinciale relative aux échanges de détenus se poursuive au rythme actuel (49%), le gouvernement fédéral serait appelé, d'ici 1985, à loger de 125 à 250 détenues.

Position des provinces

On a demandé aux provinces (directeurs des services correctionnels) quels étaient leurs projets à l'égard des détenues (à l'exception de l'Ontario). D'après les réponses reçues, le pourcentage actuel se maintiendra et pourrait même augmenter. Le Québec, notamment, compte prendre en charge toutes les détenues sous responsabilité fédérale de son territoire (par le truchement des ententes relatives aux échanges de détenus).

La Colombie-Britannique a manifesté le désir de négocier un établissement fédéral-provincial à frais partagés.

3.2 Besoins en matière de sécurité

Afin de déterminer quelles étaient les installations requises en matière de sécurité, on a recueilli des données sur:

- la classification sécuritaire: celle-ci a été évaluée par les agents du classement de la Prison des Femmes et contrôlée avec celle établie par le coordonnateur régional (Ont.) du service de classement.
- les incidents constatés à la Prison des Femmes entre le mois d'août 1977 et le mois d'août 1978.

a) Classification sécuritaire

Sur 137 femmes actuellement inscrites à la Prison des Femmes, on a constaté que 28 ne devraient pas être mises dans un enclos périphérique de sécurité et que 13 bénéficiaient déjà d'une libération conditionnelle de jour.

a) Seulement 3 détenues ont été jugées devoir être soumises à une grande sécurité périphérique et observées de près. A l'exclusion des détenues en libération de jour, 106 femmes sur 124 (soit 85% environ) inscrites à la Prison doivent être soumises à une sécurité périphérique avec liberté de mouvement entière (55%) ou partielle (30%). Voir à cet égard l'Appendice "A".

b) Analyse des incidents

Si l'on analyse les incidents occasionnels et sporadiques constatés à la Prison des Femmes depuis le mois d'août 1977 jusqu'au mois d'août 1978, on constate qu'ils ont impliqué 40 détenues (dont 13 ont quitté la Prison).

Les incidents impliquant des femmes (difficultés provoquées par le régime d'isolement des détenues, congés non autorisés, etc.) qui ont une certaine liberté de mouvement au sein du périmètre illustrent la nécessité d'instaurer un système de sécurité souple allant d'un secteur de détention étroitement gardé à des secteurs non surveillés.

On peut répondre à ces divers besoins en matière de sécurité en adoptant le type campus qui est plus souple.

3.3 Besoins en matière de programmes

Les agents du classement de la Prison des Femmes ont été invités à évaluer les besoins des détenues en matière de

programmes (le nombre de détenues évaluées pour chaque question varie, étant donné que les renseignements relatifs à certaines d'entre elles n'étaient souvent pas disponibles).

-56 détenues sur 117 (49%) doivent être traitées pour usage abusif de drogues ou toxicomanie

-41 détenues sur 117 (35%) doivent être traitées pour alcoolisme

-41 détenues sur 117 (35%) doivent recevoir des conseils d'ordre psychiatrique, et 9 des conseils ayant directement trait à des sévices causés sur des enfants

-75 détenues sur 117 (64%) bénéficieraient d'un programme d'activités sociales

-95 détenues auraient besoin des cours suivants:

i) Enseignement primaire: 8

ii) Enseignement secondaire: 60

iii) Collège communautaire: 17

iv) Niveau universitaire: 10

-proximité géographique: pour 34 détenues, l'emplacement actuel est suffisamment proche de leur famille; pour 31 (Ouest: 9; Ont: 7; Qué: 9; N.B.: 2; sans domicile fixe: 4) ce n'était pas le cas et pour 44 autres détenues, il ne s'agissait pas là d'un critère de première importance.

Il a été difficile d'évaluer les besoins relatifs à la formation professionnelle. Les besoins en matière d'installation des détenues ont été inclus dans l'Appendice "B" portant sur l'analyse des coûts.

3.4 Options du type "co-correctionnel"

On a inclus une option co-correctionnel" pour l'Ouest à titre de projet-pilote pour répondre aux besoins de proximité géographique des détenues de l'Ouest, dont le nombre ne justifie pas de nouvelles installations. On estime qu'il s'agit là d'un pas vers la normalisation. Les renseignements recueillis à partir de l'expérience vécue aux Etats-Unis révèlent que le succès de cette option dépend directement du choix effectué parmi les participants. Par ailleurs, le rapport entre les détenues des sexes masculin et féminin ne devrait pas être supérieur à 5. Si l'expérience co-correctionnelle se révèle fructueuse, elle pourrait être prolongée pour répondre aux besoins de proximité géographique d'un nombre croissant de détenues.

4. Evaluation des options

4.1 Options éliminées

On trouvera, à l'Appendice "A", une liste des options envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été éliminées. Deux d'entre elles méritent d'être signalées, car elles ont été recommandées dans des rapports antérieurs:

- prise en charge, par les provinces, des détenues sous responsabilité fédérale, et
- placement de toutes les détenues dans des centres résidentiels communautaires

a) Prise en charge des détenues par les provinces

Le Comité souscrit au fait qu'il y a effectivement des avantages à retirer de cette option, surtout parce qu'elle répond aux critères de proximité géographique de détenues.

Cependant, il estime que les installations provinciales ne peuvent être jugées appropriées sur le plan matériel, du point de vue des critères usuels et des perspectives en matière de programmes (surtout pour les détenues devant purger de longues peines).

De plus, et c'était là une grande contrainte, certaines provinces ont refusé de prendre en charge leur détenues devant purger une peine d'au moins deux ans. Aux yeux du gouvernement fédéral, pour être acceptable, ce plan nécessitait l'approbation unanime des provinces.

Cette option a donc été rejetée.

b) Placement de toutes les détenues dans des centres résidentiels communautaires

Selon le Comité, cette option ne répondait pas à l'objectif poursuivi sur le plan de la sécurité. La majorité des détenues sous responsabilité fédérale requièrent un milieu plus sûr que celui que peuvent actuellement offrir les centres résidentiels communautaires.

Par ailleurs, la loi actuelle ne permet pas de retenir cette option pour toutes les détenues, ce qui constitue une contrainte.

Cette option a donc été rejetée.

Signalons que même si ces options ne sont pas considérées comme acceptables en tant que telles, le recours maximum aux établissements provinciaux (par le truchement des ententes relatives aux échanges de détenues) et, aux centres résidentiels communautaires, le cas échéant, fait partie de toutes les options jugées acceptables.

4.2 Options acceptables

Les options répondant aux objectifs et jugées appropriées à la lumière des contraintes actuelles sont au nombre de cinq:

- a) Acheter l'établissement Vanier du gouvernement de l'Ontario et convertir l'établissement de Mission en un établissement co-correctionnel
- b) Restaurer la Prison des Femmes et convertir l'établissement de Mission en un établissement co-correctionnel

- c) Acheter l'établissement Vanier du gouvernement de l'Ontario
- d) Rétablir la Prison des Femmes
- e) Construire un nouvel établissement dans la région de Kingston

Chacune de ces options va de pair avec le recours maximum aux ententes relatives aux échanges de détenus et aux centres résidentiels communautaires, de façon à répondre aux besoins de chaque détenue.

4.3 Discussion générale

a) Acheter l'établissement Vanier

Cet achat devrait être négocié avec la province de l'Ontario. Etant donné que des négociations sont actuellement entreprises en vue d'une entente relative à l'échange de détenues, le Comité a estimé préférable de ne pas pressentir officiellement le gouvernement de l'Ontario pour évaluer le coût et les chances de succès de cette option. Le Comité a reconnu qu'il existait plusieurs facteurs importants qui n'avaient pas été expliqués (Appendice "C"), mais il connaissait suffisamment l'établissement Vanier pour pouvoir évaluer s'il était approprié pour les détenues. Le Comité a également constaté qu'à la fin du mois d'août 1978, l'établissement Vanier fonctionnait à moins de la moitié de sa capacité.

b) Convertir l'établissement de Mission en un établissement du type co-correctionnel

L'expérience fédérale est plutôt limitée en matière d'établissements co-correctionnels. Après s'être penché sur l'expérience

des Etats-Unis, le Comité a estimé que l'on pouvait envisager un établissement de ce type.

L'établissement de Mission a été pris en considération, vu:

- i) sa taille et le nombre de détenus qui y sont (possibilité de 180 détenues; 147 s'y trouvaient au 31 août 1978)
- ii) son rapport entre détenus des sexes masculin et féminin (soit de 4 à 1, ce qui constitue le rapport approprié selon l'expérience des Etats-Unis)
- iii) le caractère récent de cet établissement
 - conception moderne, style campus
 - absence d'une longue tradition dans la détention d'hommes
- iv) la bonne réputation de son programme communautaire bénévole
- v) les possibilités qu'il offre auprès du secteur privé, sans discrimination quant au sexe
- vi) sa proximité relative de Vancouver
- c) Restaurer la Prison des Femmes

On a déjà préparé un programme de restauration (dont une partie a déjà été approuvée). Aux termes de ce programme, les installations seraient restaurées à un niveau acceptable.

d) Construction d'un nouvel établissement

Un nouvel établissement aurait l'avantage d'être souple et de répondre à tous les objectifs. L'emplacement de cet établissement a toutefois posé un problème. Le Comité était d'avis qu'il devrait être construit dans la région

de Kingston. L'ériger à proximité de Toronto, qui possède déjà un établissement relativement moderne pour les détenues, aurait fait double emploi. La région de Kingston est centrale (à égale distance de Montréal et de Toronto), elle a l'adhésion de la collectivité et peut fournir du personnel qualifié.

4.4 Critères d'évaluation

La série d'objectifs établis a servi à évaluer les options acceptables. Les critères et les cotes attribuées, évalués à partir des objectifs, figurent au Tableau 3, en p. 26.

Au nombre des critères, citons:

- a) Entretien
 - Critères matériels
 - conception
 - état des unités de logement
 - Normalisation
 - critères usuels
- b) Besoins en matière de sécurité
- c) Perspectives en matière de programmes
- d) Emplacement
 - personnel
 - détenus
- e) Proximité géographique

4.5 Evaluation

Chaque option a été évaluée en fonction des critères illustrés au Tableau 3. L'évaluation globale est donnée au Tableau 4, en page 27. On trouvera, dans les quelques

paragraphes qui suivent, la cote attribuée par le Comité pour chaque option.

a) Entretien

i) Conception

Le Comité a estimé qu'un campus (style villa) constituait la forme d'établissement la plus appropriée pour les détenues. Les établissements Vanier et de Mission, de même que le nouvel établissement, ont reçu la cote "très bon" parce qu'ils répondent à cette conception. La Prison des Femmes, restaurée, a reçu la mention "bon", parce qu'elle comprendrait un groupe de bâtiments.

ii) Etat des unités de logement

Les options ont été évaluées d'excellentes à médiocres. Le nouvel établissement serait bien conçu et a été jugé "très bon".

Les établissements Vanier et de Mission ont été jugés "bon", car leur état est au-dessus de la moyenne.

Restaurée, la Prison des Femmes comprendrait de nouvelles caractéristiques en ce qui a trait à l'unité de logement (petite cuisine, machine à laver, salles communes), mais les "cuisinières" resteraient. On a donné à la Prison des Femmes restaurée la mention "moyen".

iii) Critères usuels

Les mentions attribuées pour ce critère vont de "normalisé" à "caractère fortement correctionnel". Le nouvel établissement a reçu la mention "très bon", car l'on pourrait y

envisager un environnement normalisé (dans la mesure où il est possible d'en arriver à une normalisation dans un établissement). Les établissements Vanier et de Mission ont été jugés "bon", du fait qu'ils sont plus ou moins normalisés. La Prison des Femmes, restaurée, a reçu la mention "moyen", vu les cuisinières de type correctionnel.

b) Sécurité

On a estimé que satisfaire aux besoins des détenues dans la proportion de 80 à 100% méritait la mention "très bon". Chacune des options présente trop de sécurité du fait que quelque quinze pour cent des détenues n'ont pas besoin de sécurité périphérique. Aussi, a-t-on estimé que l'on pourrait tenir compte, dans l'établissement, des quelques détenues qui doivent être surveillées de près, avec une grande sécurité périphérique.

Toutes les options ont répondu aux critères de sécurité requis pour environ 85% des détenues et ont reçu la mention "très bon".

c) Perspectives en matière de programmes

En ayant recours aux installations intérieures et extérieures disponibles, chacune des options répondait aux besoins de 80 à 100% des détenues en matière de programmes. Toutes les options ont reçu la mention "très bon".

d) Emplacement

i) Personnel

Dans un milieu correctionnel, il est essentiel de pouvoir recourir à un excellent personnel. Pour pouvoir s'assurer les services d'un personnel hautement qualifié, on a jugé très important de pouvoir disposer de très bonnes installations et de très bons services de soutien (y compris d'un bon réseau de transport), de même que de bonnes installations pour la formation du personnel.

La Prison des Femmes, restaurée, a reçu la mention "très bon" à cause de son réseau de transport (la prison se trouve au centre de la ville), de la distance qui la sépare du lieu de résidence des employés et, aussi, du fait que le collège régional des cadres se trouve juste en face de la prison.

Les établissements Vanier et Mission ont reçu la mention "bon", compte tenu de la distance qui les sépare, de là où habitent les employés et de l'emplacement du collège des cadres.

Aucune mention n'a été attribuée au nouvel établissement.

TABLEAU 3: CRITERES D'EVALUATION

CRITERES D'EVALUATION	TRES BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE	TRES MEDIOCRE
ENTRETIEN					
Critères matériels					
- conception	Campus/ Style villa	Groupe de bâtiments	Bâtiment simple	Partie d'un bâtiment	
- état	Excellent	Au-dessus de la moyenne	Moyen	En-deça de la moyenne	Médiocre
Normalisation					
- critères usuels	Normalisé		Plus ou moins normalisé		A caractère forte- ment correctionnel
SECURITE					
Répond adéquate- ment aux besoins de	80-100%	60-80%	40-60%	20-40%	Moins de 20%
PROGRAMMES					
Installations (extérieures et intérieures)	80-100%	60-80%	40-60%	20-40%	Moins de 20%
EMPLACEMENT					
- Personnel	- installations excellentes - bon réseau de transport - installations pour la formation du personnel			- installations médiocres - réseau de transport médiocre	
- Détenues	- installations excellentes - adhésion de la collectivité - grand aéroport - grands hôpitaux			- installations médiocres - faible adhésion de la collectivité	
PROXIMITE					
Etablissement central					
et					
Etablissement de l'Ouest					
GEOGRAPHIQUE					
Etablissement central					

TABLEAU 4: EVALUATION DES OPTIONS

OBJECTIFS	VANIER ET (MISSION)	RESTAURATION P DES F et (MISSION)	VANIER	RESTAURATION P DES F	NOUVEL ETABLIS- SEMENT
ENTRETIEN					
- Critères matériels					
- Conception	TB(TB)	B(TB)	TB	B	TB
- Etat	B(B)	Moy (TB)	B	Moy	TB
- Normalisation					
- critères usuels	B(B)**	Moy (B)**	B	Moy	TB
SECURITE	TB(TB)	TB(TB)	TB	TB	TB
PERSPECTIVES EN MATIERE DE PROGRAMMES	TB(TB)	TB(TB)	TB	TB	TB
EMPLACEMENT					
- Personnel	B(B)	TB(B)	B	TB	?*
- Détenus	TB(B)	B(B)	TB	B	?*
PROXIMITE GEOGRAPHIQUE	TB	TB	B	B	B

* Bien que l'on ait suggéré la région de Kingston pour le nouvel établissement, le Comité estime que cette région ne serait pas indiquée en ce qui a trait à l'objectif "Emplacement".

TB - Très Bon

B - Bon

Moy - Moyen

** Les options comprenant l'établissement de Mission ont été jugées meilleures sur le plan de la normalisation, à cause de son aspect co-correctionnel.

ii) Détenues

Ici, les facteurs importants étaient: excellentes installations, adhésion de la collectivité et accessibilité.

L'établissement Vanier a été jugé "très bon" vu la proximité d'un grand aéroport et de nombreux établissements (y compris de nombreux centres communautaires et de centres d'accueil pour les ex-détenus) et compte tenu de l'adhésion acquise de la collectivité.

L'établissement de Mission et la Prison des Femmes, restaurée, ont reçu la mention "bon", vu le nombre plus faible d'activités et la distance qui les sépare d'un grand aéroport.

e) Proximité géographique

On a jugé "très bon" le fait qu'il y ait recours simultané aux ententes relatives aux échanges de détenus et à un établissement central dans l'Ouest. Les options comprenant l'établissement de l'Ouest (Mission) ont reçu la mention "très bon". Les autres options ont reçu la mention "bon".

4.6 Analyse des coûts

Le Comité a demandé à la division des services techniques des Services correctionnels du Canada de calculer le coût de chaque option. Les chiffres du Tableau 5 représentent le coût de chacune d'entre elles, coût qu'il ne faudrait cependant pas considérer comme étant le coût prévu. (On trouvera une ventilation détaillée à l'Appendice "B".)

TABLEAU 5 - ANALYSE DES COÛTS

Option	Vanier et Mission	PdesF res- taurée et Mission	Vanier	PdesF restaurée	Nouvel Etablissement
Prix d'achat/ de construc- tion	? (4.5M)*	8M	? (4.5M)	8M	15.3M
Frais d'ex- ploitation					
- dotation	3.1M	3.1M	3.1M	3.1M	3.1M
- autres Ø et M	1.0M	.7M	1.0M	.7M	.7M

Coût réel de la construction de l'établissement Vanier, lorsqu'il a été aménagé.

Certains prétendent qu'un établissement de type campus nécessite plus de personnel qu'un simple bâtiment collectif. On estime toutefois que, pour toutes les options, les besoins en dotation ne dépassent pas 10%.

Les frais d'exploitation de l'établissement Vanier ont été évalués à un tiers de plus que pour les autres options, afin de tenir compte d'éventuels barèmes pour les professionnels et les services, dans la région de Toronto. Aucune augmentation des frais d'exploitation n'a été attribuée à l'établissement de Mission.

Il a été impossible d'évaluer le coût de l'établissement Vanier. On sait cependant que sa construction a coûté 4.5 millions de dollars. Le Comité estime que de légères modifications pourraient être requises dans son cas.

L'établissement de Mission aurait suffisamment d'espace pour

libérer une unité de logement, vu le nombre de détenus qui s'y trouve. Certaines modifications pourraient être apportées à une unité de logement de 36 détenus, pour la rendre plus appropriée à recevoir des femmes. Il se pourrait également qu'il faille davantage de personnel féminin. Toutefois, cela ne devrait pas entraîner une augmentation de l'effectif total prévu.

Les frais de restauration de la Prison des Femmes ont été évalués par la maison Cluff and Cluff et la première phase est approuvée. Selon l'analyste des coûts, les chiffres soumis pour l'ensemble des travaux de restauration sont raisonnables.

Le coût du nouvel établissement a été évalué en fonction de l'espace attribué à la Prison des Femmes, une fois restaurée, dans un établissement de type campus comprenant quatre unités de logement appelées à recevoir chacune 36 détenues.

On a également évalué le coût d'une unité de logement supplémentaire, lequel revient à \$800,000. (\$.8M) et devrait être ajouté au prix qui sera négocié pour la seule option de Vanier, étant donné que cet établissement nécessiterait une unité de logement supplémentaire pour loger le nombre de détenues prévu.

5. Recommandations

Le Comité estime de loin préférable de se servir des établissements actuels pour loger les détenues sous responsabilité fédérale. L'établissement Vanier a été jugé le plus approprié. Par ailleurs, l'établissement de Mission a été

considéré comme une bonne solution pour entreprendre un programme correctionnel mixte où les détenues occuperaient une des unités de logement existantes.

Bien que l'on ne puisse se prononcer sur le désir du gouvernement de l'Ontario de vendre Vanier, le Comité estime qu'il s'agirait là d'une option valable, compte tenu de l'offre du ministre des Etablissements correctionnels de l'Ontario de prendre en charge toutes les détenues sous responsabilité fédérale (ce qui semble indiquer qu'il y a suffisamment d'espace) et des renseignements obtenus selon lesquels cet établissement fonctionnerait à moins de la moitié de sa capacité.

Le Comité ignore le prix demandé pour Vanier mais estime qu'il s'agit là d'une option à envisager sérieusement. Il recommande dès lors que:

1. Le gouvernement fédéral se mette immédiatement en rapport avec le gouvernement de l'Ontario et propose de lui acheter l'établissement Vanier.

Si le gouvernement de l'Ontario manifeste le désir d'entamer des négociations, le Comité aimerait pouvoir rencontrer les négociateurs du gouvernement fédéral pour les mettre au fait du résultat de ses délibérations, et être tenu au courant de la progression des négociations.

La Comité n'a pas indiqué de prix plafond ni de date limite. Cependant, dans le cadre de son rôle consultatif auprès des négociateurs fédéraux, le Comité aimerait évaluer la progression des négociations en vue de leur aboutissement favorable et

serait disposé à recommander la fin des négociations et le choix d'une deuxième option. En conséquence, le Comité recommande également que:

2. Le Comité soit invité à participer à titre consultatif aux négociations en cours.

Au cas où le gouvernement de l'Ontario ne serait pas disposé à vendre Vanier, c'est à la deuxième option qu'il faudrait recourir.

Afin de répondre aux besoins de proximité géographique des détenues de l'Ouest, le Comité recommande que:

3. L'établissement de Mission soit converti en un établissement co-correctionnel (dont une unité de logement serait réservée aux femmes).

APPENDICE "A"
LISTE DES OPTIONS

LISTE DES OPTIONS

1. Conserver l'actuelle Prison des Femmes

- a) telle qu'elle existe
- b) avec un bâtiment supplémentaire ailleurs
- c) tout en ayant le plus possible recours aux centres communautaires
- d) avec un établissement co-correctionnel dans l'Ouest
- e) et recourir aux ressources utilisées dans la région pour les hommes en vue d'augmenter les perspectives en matière de programmes.

Le Comité convient que, dans son état actuel, la Prison des Femmes ne saurait répondre aux objectifs poursuivis en matière d'entretien (installations matérielles) et de programmes. Cette option est donc rejetée.

2. Restaurer la Prison des Femmes

- a) telle qu'elle existe
- b) avec un bâtiment supplémentaire ailleurs
- c) tout en ayant le plus possible recours aux centres communautaires
- d) avec un établissement co-correctionnel dans l'Ouest
- e) et recourir aux ressources utilisées dans la région pour les hommes en vue d'augmenter les perspectives en matière de programmes.

L'option visant à restaurer la Prison des Femmes a été jugée acceptable et discutée dans le rapport.

3. Construire deux nouveaux établissements régionaux pour les femmes, un dans l'Est et un autre, dans l'Ouest.

Cette option a été éliminée à cause du coût qu'entraînerait la construction d'un nouveau bâtiment dans l'Ouest, vu le nombre relativement peu élevé de détenues.

4. Un centre à sécurité maximum et un établissement régional à sécurité moyenne.

Cette option a été rejetée, principalement parce qu'il n'y a pas suffisamment de détenues justifiant une sécurité maximum et compte tenu du coût d'un nouvel établissement.

5. Deux établissements co-correctionnels régionaux, ou davantage.

Cette option a été éliminée, pour le moment du moins, parce que l'on a jugé nécessaire d'avoir un établissement central pour les femmes. Toutefois, le Comité estime que cette option pourrait être ultérieurement envisagée si l'expérience co-correctionnelle s'avérait fructueuse.

6. Convertir en établissements pour femmes les établissements fédéraux réservés aux hommes.

Cette option a été rejetée, le Comité ne voyant pas d'établissement pour hommes pouvant faire l'affaire dans la région du Centre; quant à l'établissement de Mission, approprié pour l'Ouest, il éloignerait de leur foyer la plupart des détenues venant de l'Ontario et de l'Est.

7. Prise en charge des détenues par les provinces. (Plan II)

Cette option a été éliminée, du fait que les établissements provinciaux actuels ne répondent pas aux objectifs en matière de programmes et d'entretien (installations matérielles) et aussi, à cause de la position prise par les provinces.

8. Transférer les détenues aux provinces désireuses de les prendre en charge (C.-B., Ontario, Manitoba), moyennant partage des coûts.

Cette option a été rejetée, le Ministère étant d'avis que le transfèrement d'une détenue requiert à la fois le consentement de cette dernière et celui des deux provinces intéressées. Signalons cependant que le Comité souscrit à toute entente de partage des frais qui augmenterait le nombre d'installations adéquates pouvant accueillir les détenues. Il estime que pareille entente devrait être suggérée par les provinces.

9. Loger les détenues dans des centres communautaires.

Cette option a été rejetée, vu la nécessité de garder la majorité des détenues dans un milieu sûr et, aussi, parce que la loi actuelle ne permet pas qu'un grand nombre d'entre elles y soient placées. Le Comité est cependant d'avis que le recours aux centres communautaires devrait, autant que possible, être inclus dans la solution.

10. Acheter l'établissement Vanier du gouvernement de l'Ontario.

Cette option a été jugée acceptable et discutée dans le rapport.

11. Construire de nouveaux établissements.

APPENDICE "B"

ANALYSE DETAILLEE DES COÛTS

1) RESTAURER LA PRISON DES FEMMES

Etude du programme préparé par Cluff & Cluff et travaux supplémentaires.

a) Coût prévu Folio 753-776 ci-joint	\$6,705,000
b) Réparations évaluées pour le mur périphérique actuel	\$ 800,000
c) Provision pour le remplace- ment des systèmes mécaniques et électriques à l'extérieur	\$ 200,000
	<hr/>
	\$7,705,000
Plus faux frais	<hr/>
	295,000
Arrondi à	<hr/>
	<u>\$8,000,000</u>

NOUVEL ETABLISSEMENT

Unités de logement	\$ 2,916,000
Programme Cluff & Cluff	6,143,389
Addition au Programme Cluff & Cluff	1,900,000
Imprévus pour travaux de conception (5%)	<u>504,785</u>
Frais de construction	11,464,174
Honoraires de gestion et frais généraux	1,146,717
Experts-conseils	250,000
Architectes et ingénieurs	800,000
Travaux publics	50,000
Programme de construction	150,000
1. Matériel et accessoires	1,500,000
Achat du terrain	<u>Sans objet</u>
	<u>\$15,360,891</u>
1. Aucune provision pour le mobilier et les installations qui existent déjà	

Détail des frais de construction:

- (a) Devis pour la construction d'un nouvel établissement pouvant accueillir 144 détenues, activités comprises. Conformément au Programme Cluff & Cluff, soit type campus avec unités de 36 détenues.
- (b) Unités de logement 144 x 255 = 32400 = \$ 2,916,000

Comprend:

Chambres des détenues
 Salon/Salle de réunion
 Salon TV
 Jeux tranquilles
 Passe-temps favoris
 Cantine et cuisine
 Laveuse-sécheuse
 Douches
 Portier
 Surveillant - Agents d'UR
 Agent au développement - UR
 Coordination - UR
 Entrevues
 Câblage et filage
 Salles de bains du personnel

Programme Cluff & Cluff

Complexe administratif	860 x 1.50 x \$100	\$ 129,000
Organisation et administration	4415 x 1.50 x \$ 90 -	596,025
Finances	600 x 1.50 x \$ 90 -	81,000
Infirmierie	3070 x 1.50 x \$120 -	552,600
Services techniques	11225 x 1.50 x \$ 80 -	1,347,000
Programme des détenues	14410 x 1.50 x \$ 80 -	1,729,200
Perfectionnement professionnel	6610 x 1.50 x \$ 80 -	793,200
Sécurité	2730 x 1.50 x \$150 -	<u>563,970</u>

Installations des détenues comprises

\$6,143,389

Addition au Programme Cluff & Cluff

Egoûts et services	\$ 275,000
Travaux d'électricité	\$ 275,000
Déblaiement du site	\$ 100,000
Pavage	\$ 150,000
Coulage du béton	\$ 150,000
Aménagement paysager	\$ 150,000
Voie d'accès	\$ 100,000
Enclos périphérique	\$ 400,000
Entrée secondaire pour les véhicules	\$ 100,000
Guérites (4)	\$ 200,000
	<u>\$1,900,000</u>

NOUVEL ETABLISSEMENT DE L'OUEST

Etablissement auxiliaire autonome pour 60 détenues
dans la région de l'Ouest

Complexe administratif	860 - 1290 x \$100	\$ 129,000
Organisation et administration	2965 - 4447 x \$ 90	400,230
Finances	460 - 690 x \$ 90	62,100
Infirmierie	2675 - 4012 x \$120	481,440
Services techniques	7325 -10987 x \$ 80	878,960
Programmes des détenues	10390 -15585 x \$ 80	1,246,800
Perfectionnement professionnel	4350 - 6525 x \$ 80	522,000
Sécurité	2630 - 3945 x \$150	591,750
Ségrégation et éloignement	2216 - 3324 x \$110	365,640
Installations pour les détenues	7590 -11385 x \$ 90	<u>1,024,650</u>
		\$5,701,570

Travaux extérieurs \$ 625,000

Egoûts et services	\$ 60,000	
Réseau électrique	60,000	
Déblaiement du site	70,000	
Pavage et béton	75,000	
Clôture	200,000	
Entrée secondaire	50,000	
Guérites	150,000	
Aménagement paysager	<u>10,000</u>	
		<u>\$6,327,570</u>

Imprévus pour la conception (10% de 6,327,570) 632,757

Frais de construction	\$6,960,327
Honoraires de gestion et frais généraux	696,032
Architectes et ingénieurs (8)	560,000

Travaux publics 50,000

Programme de construction 25,000

Matériel et accessoires 120,000

Achat du terrain Sans objet
\$8,411,359

Coût par détenue \$140,189

Unités de logement pour les familles

Logement familial minimum, soit: une chambre à coucher, une salle de bains, une cuisinette et un salon - 4 unités combinées, type bungalow.

3000 pi. carrés à \$50	-	\$150,000
plus équipement	-	5,000
Aménagement paysager, pavage, etc.	-	5,000
		<u>\$160,000</u>

APPENDICE "C"

Questions à résoudre en ce
qui concerne l'option Vanier

ACHAT DE L'ETABLISSEMENT VANIER (Points à éclaircir)

1. Coût
2. Dotation (le personnel provincial actuel devrait-il recevoir le premier choix?)

N.B. Les droits du personnel fédéral de la Prison des Femmes devraient être protégés, mais il est peu probable qu'un grand nombre désire être transféré. Il pourrait sans doute être absorbé dans la région de l'Ontario, soit en le mutant à des installations pour les hommes soit en le laissant à la Prison des Femmes si l'on envisageait un autre usage pour celle-ci. La prise en charge de l'établissement Bowden pourrait être utilisée comme précédent dans certains cas.
3. L'Ontario serait-il autorisé à acheter des services pour ses détenues qui ont besoin d'un logement sûr?
4. Coût des modifications à l'établissement Vanier (surtout pour assurer suffisamment de sécurité)
5. Intervention de la Commission des libérations conditionnelles (les commissions fédérale et provinciales devraient être invitées à présenter leurs commentaires sur cette proposition)
6. Délais pour une reprise éventuelle
7. Modalités de transfert de la Prison des Femmes à l'établissement Vanier (progressif ou massif)
8. Services assurés par d'autres établissements provinciaux (entretien - programmes, etc.)
9. Services psychiatriques et médicaux, tant internes qu'externes
10. Formation du personnel (services de formation provinciaux et fédéraux?)
11. Droits de visite pour les femmes ayant de la famille dans les établissements fédéraux réservés aux hommes
12. Rapports hiérarchiques (Dir. régional - Relations avec les provinces, Relations inter-provinciales)
13. Droits légitimes des détenues sous responsabilité provinciale (les ententes fédérales-provinciales actuelles nécessitent le consentement des deux paliers, y compris celui des détenues dans les cas disciplinaires graves. Si l'Ontario achète le service, ses détenues n'auraient plus ce choix. Que décideraient les tribunaux? Les juges ne se sont pas montrés enclins à envoyer des femmes pour certaines périodes au pénitencier et pourraient s'opposer à un manque de discrétion).

